



CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2021-003		Date d'émission : 19 novembre 2021	Page : 1/2
Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour du matériel qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.			
<i>Un équipement concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de la DGAC.</i>			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : -		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : -	
Responsable de la navigabilité du matériel : AERODYNE RESEARCH LLC		Type(s) de matériel(s) : PARACHUTE Sac harnais ICON	
QAC n° FR.QACI.121.016 du 5 avril 2016			
Chapitre ATA : NIL	Objet : Ouverture du conteneur de secours - position du sectionneur du déclencheur		

1. APPLICABILITE

La présente consigne de navigabilité s'applique à tous les sacs-harnais de type ICON fabriqués par AERODYNE RESEARCH LLC.

2. RAISONS

A la suite de cas de défaut d'ouverture de conteneur de secours rencontrés lors du pliage annuel, des essais d'ouverture ont été réalisés par la direction technique de la Direction générale de l'armement.

L'exploitation complète du résultat de ces essais, en lien avec le fabricant AERODYNE, est toujours en cours.

Il est néanmoins d'ores et déjà établi qu'un pourcentage important des cas d'essais réalisés sur des parachutes pour lesquels le sectionneur du déclencheur est positionné en-dessous de l'extracteur de secours ont conduit à un défaut d'ouverture.

En attendant l'achèvement de l'exploitation complète du résultat des essais, la présente consigne de navigabilité impose l'interdiction immédiate des sauts avec un conteneur de secours dont le sectionneur du déclencheur est positionné en-dessous de l'extracteur.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

L'action suivante est rendue impérative dès publication de cette consigne de navigabilité :

Avant le prochain saut, vérifier la position du sectionneur du déclencheur d'ouverture du conteneur de secours.

Tout saut avec un sac-harnais dont le sectionneur est positionné en-dessous de l'extracteur est interdit.

L'application de la CN doit être inscrite dans le livret parachute.

CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2021-003	Date d'émission : 19 novembre 2021	Page : 2/2
---	--	----------------------

Note : si le sectionneur peut être repositionné au-dessus de l'extracteur (cas d'un conteneur offrant les deux options, ou en cas d'application du bulletin service SB210108 d'AERODYNE), les sauts sont à nouveau autorisés.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE

Bulletin service SB210108 d'AERODYNE du 25 janvier 2008 ou toute version ultérieure approuvée

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Dès publication, le 19 novembre 2021.

6. NOTE

Les demandes de renseignements concernant cette CN peuvent être adressées à :

dsac-nav-bf@aviation-civile.gouv.fr

7. APPROBATION

Cette CN est approuvée par la DGAC.

Rédacteur	Benoît PINON	Approbateur	François-Xavier DULAC
Date	19/11/2021	Date	19/11/2021
Signature	 Benoît PINON DSAC/NO Chef du pôle navigabilité	Signature	Le directeur technique Navigabilité et Opérations  François-Xavier DULAC